DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAR FEUX TRICOLORES OU ROUTE BARREE SECTEURS : ROUTE DE MEZIERES (ENTREE NORD DE L'AGGLOMERATION) ET ROUTE DEPARTEMENTALE 5 à LUMES

LE MAIRE DE LUMES, **N° AR 2026 – 121**

- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R412-30 et 412-32,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux d'aménagement de voirie depuis l'entrée Nord de l'agglomération jusqu'au carrefour de vivier au Court nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation avec circulation alternée par feux tricolores et route barrée,

ARRETE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de Lumes et énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet entre le 12 novembre et le 18 novembre 2026 selon les mises en place précises de l'article 2 et de l'annexe jointe.

Article 2 : Au niveau de la Route de Mézières (entrée Nord de l'agglomération) et de la Route Départementale 5 à Lumes, le stationnement sera interdit et la circulation de tous les véhicules s'effectuera :

- avec circulation alternée par feux tricolores, en alternance dans les deux sens du jeudi 12 novembre à 7h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 16h45.
- Avec route barrée du lundi 16 novembre à 7h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 16h45.

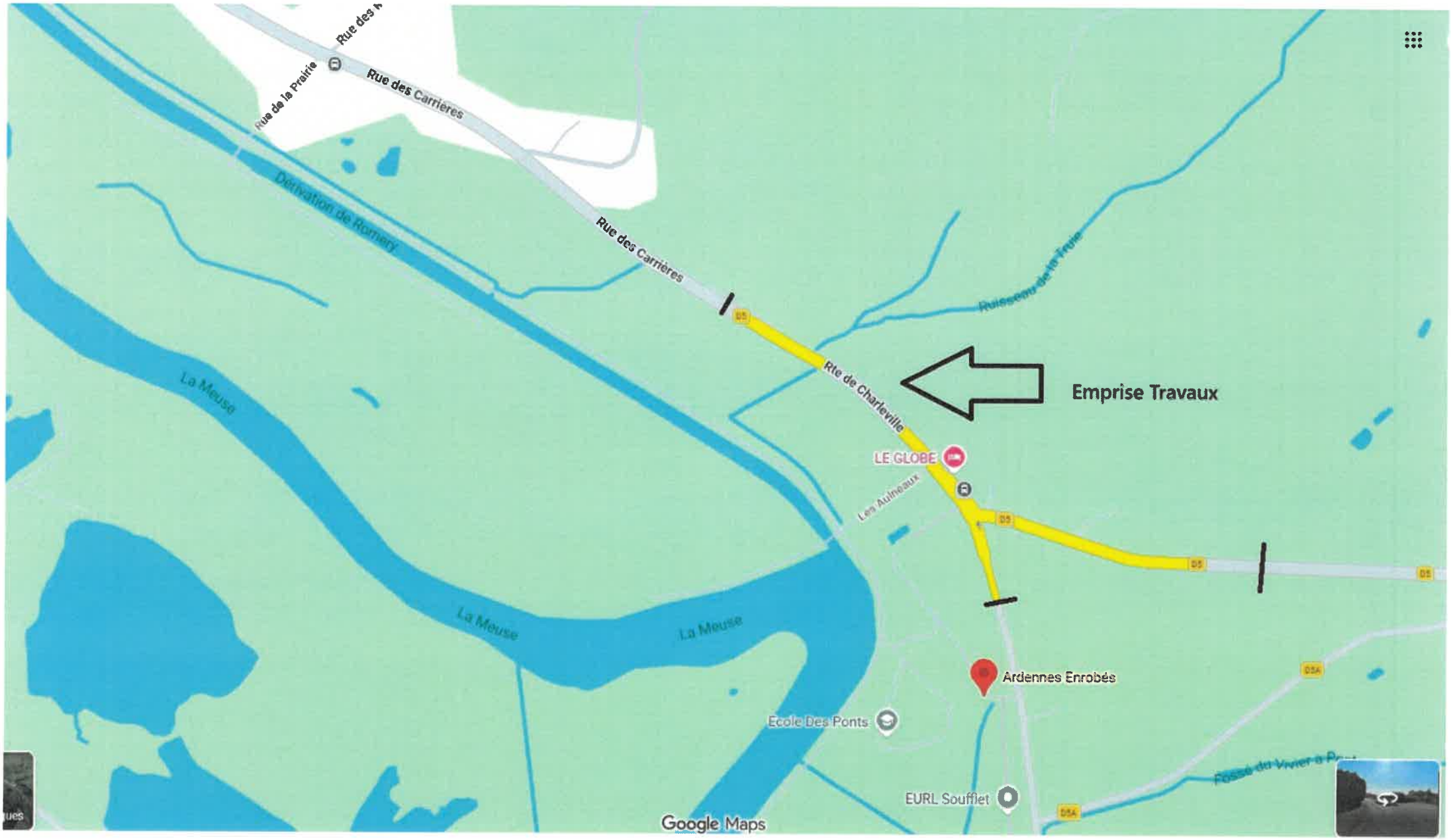
Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'Entreprise COLAS.
L'itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Conseil Départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par les Services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale.

MAIRIE DE LUMES (Ardennes)

Fait à Lumes, le 10 novembre 2026
Le Maire, M Olivier PETITFRERE


Rue des Carrières
Rue de la Prairie
Rue des Carrières
Dérivation de Romery
La Meuse
La Meuse
La Meuse
Rte de Charleville
Emprise Travaux
LE GLOBE
Les Aulneaux
Ardennes Enrobés
Ecole Des Ponts
EURL Soufflet
Google Maps